

---

Fiche technique N° 7 :

**CONFORMITE ANNUELLE – OPERATION DE RESTITUTION 2016**  
**A effectuer au plus tard le 30 AVRIL 2017**

---

**1. Quels sont les principes de la restitution au titre de l'obligation de conformité annuelle ?**

Conformément à la réglementation européenne transposée dans le code de l'environnement français :

- « Tout exploitant [d'installation fixe ou d'aéronef] doit restituer à l'Etat, **au plus tard le 30 avril de chaque année**, une quantité de quotas correspondant aux émissions déclarées et validées dans les conditions prévues à l'article L229-6 du code de l'environnement. Cette opération est effectuée par voie électronique via le registre européen. » ([Article R229-21 du code de l'environnement](#)).
- « A l'issue de chacune des années civiles de la période d'affectation, l'exploitant restitue, à l'Etat sous peine des sanctions prévues à l'article [L229-18](#) un nombre de quotas égal au total des émissions de gaz à effet de serre de ses installations ou résultant de ses activités aériennes, que ces quotas aient été délivrés ou qu'ils aient été acquis en application des dispositions de l'article [L229-15](#) ou du IV de l'article [L229-12](#). » Au titre de cette obligation, l'exploitant d'une installation ne peut pas restituer de quotas délivrés à un exploitant d'aéronef suivant les dispositions de l'article [L229-12](#). ([Article L229-7 du code de l'environnement](#))

**2. Points particuliers relatifs à la restitution des exploitants d'installations fixes.**

- Les exploitants d'installations fixes sont autorisés à utiliser des quotas généraux et des URCE (CER en anglais) éligibles (au système européen d'échange de quotas) pour leur conformité. Pour être utilisés pour la conformité réglementaire, les URCE doivent préalablement être échangés contre des quotas généraux avant l'opération de restitution (voir le chapitre 4 de ce document pour plus de détails).  
Rappel : Les exploitants d'installations fixes ne peuvent pas utiliser de quotas aviation pour effectuer leur conformité réglementaire.
- L'opération de restitution et d'échange ne peuvent se faire qu'à partir du compte européen (EU-100-500...-0-X) ouvert par l'exploitant. Le cas échéant, les crédits internationaux (URCE) éligibles, détenus sur vos comptes ouverts dans le registre Kyoto de la France (comptes FR-120 ou FR-121) et que vous souhaitez utiliser pour la restitution, doivent donc être préalablement transférés depuis votre compte FR vers votre compte EU (compte dépôt d'exploitant). De là, ils pourront, comme indiqué précédemment, être échangés contre des quotas généraux.
- Il n'est pas nécessaire d'ajouter le compte de restitution à votre liste de comptes de confiance, car la restitution ne nécessite pas de liste de comptes de confiance.
- Conformément à l'article 36 du Règlement CE 389/2013, le 1er Avril de chaque année les comptes qui n'ont pas leurs émissions vérifiées enregistrées dans le système seront

automatiquement bloqués. Aucune transaction ne peut être lancée à partir d'un compte bloqué (y compris l'opération d'échange de crédits internationaux contre des quotas généraux), sauf l'opération de restitution de quotas. Lorsque les émissions vérifiées manquantes de l'exploitant d'installation fixe ont été consignées dans le Système, ce dernier fait passer le compte à l'état de compte ouvert.

- Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'environnement / Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Effet-de-serre-et-changement-.html>

### 3. Comment effectuer une opération de Restitution ?

La restitution des quotas généraux doit être effectuée au plus tard **le 30 avril 2017**.

#### **PROCEDURE**

##### **Etape ① : Initier une opération de restitution de quotas.**

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé.
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « comptes ».
3. Cliquer sur le numéro du compte du compte (première colonne) concerné par la restitution :

The screenshot shows a web application interface for account management. On the left is a navigation menu with 'Comptes' highlighted. The main area is titled 'Critères de recherche de comptes' and contains several search filters: 'Identificateur', 'Nom', 'État', 'Période', 'Type', 'Nom du titulaire de compte', and 'Identificateur de l'installation ou de l'exploitant d'aéronef'. Below the filters are 'Rechercher' and 'Rechercher & exporter' buttons. The search results are displayed in a table with the following data:

Numéro	Nom	Type	Période	Groupe	Solde	État	Nom du titulaire de compte	Identificateur de l'installation ou de l'exploitant d'aéronef
<b>EU-9-52</b>	PAPETERIE	Compte de dépôt d'exploitant	0	FR	299	Ouvert	PAPETERIE	207

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

4. Une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction » :

Compte - données générales | **Dépôts** | Représentants autorisés | Représentants autorisés supplémentaires | Installation | Informations sur la personne de contact | Conformité | Vérificateur

Comptes de confiance | Relevé de compte

Code d'identification	Nom du titulaire de compte	Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
			Ouvert	Compte de dépôt d'exploitant

Total: 678 773

Type d'unité	Période d'engagement	N° de projet	Track du projet	éligible	inéligible	Solde	Mis en réserve en vue d'une transaction
Quota général	2						0
URE résultant de la conversion d'une UQA	1				0		0
URE résultant de la conversion d'une UQA	1				0		0

Page 1 sur 1 3 lignes trouvées

Crédit Kyoto éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Crédit Kyoto inéligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

**Proposer une transaction**

Name	Value
Droits	Not Set
Crédits internationaux restitués en phase 2	
Crédits internationaux échangés en phase 3	0
Quantité en cours d'échange	0
droits résiduels	

**Nota :** le système affiche les droits résiduels d'utilisation des crédits internationaux pour la restitution sur la période 2008-2020. Ces droits résiduels correspondent à la quantité de crédits que vous pouvez « échanger » contre des quotas.

5. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Restitution de quotas » :

**Sélection de la transaction**

Choisir le type de transaction:

Transferts réguliers:  
[Transfert de quotas](#)  
[Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCE](#)

**Conformité:**  
[Restitution de quotas](#)

Destruction d'unités:  
[Suppression de quotas](#)  
[Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCED et URCE](#)

Compensation:  
[Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)

Echange:  
[Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

**Annuler**

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

6. Sur l'écran de restitution, vous devez renseigner la quantité à restituer dans la zone prévue, puis cliquer sur « Soumettre » :

Restitution de quotas

Phase 3 (2013-2020):

**Conformité**

Le tableau ci-dessous résume les informations sur la conformité pour la période d'engagement en cours. Vous devez restituer une quantité équivalente à celle indiquée par Conformité. En attente de restitution est la quantité en cours de restitution pour laquelle les transactions ne sont pas encore achevées.

Émissions cumulées vérifiées: 0      État de conformité dynamique: A ⓘ  
Unités cumulées restituées: 0      État de conformité publié le 15 mai précédent: A ⓘ  
Report de la période précédente: 0  
Solde indicatif de l'état de conformité: 0  
En attente de restitution: 0

**Unités**

Unités	Quantité disponible	Quantité à restituer
Quota général		

**Soumettre**    **Annuler**

7. Confirmer la restitution :

0

**Confirmation de la restitution** ✕

Unités	Quantité à restituer
Quota général	

**Confirmer**    **Annuler**

8. Afin de valider la demande de restitution une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « **Sign** ». Dans l'écran suivant saisir le code SMS reçu et valider en cliquant sur « **Sign** » une deuxième fois :

**To sign the transaction, please enter your ECAS password**

Reason      **Signez la transaction avec votre mot de**

Password \*     

Mobile phone \*     

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

**Sign**

\* Required fields

**Nota** : L'opération de restitution a obligatoirement besoin d'être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé si le compte n'a pas de représentant autorisé supplémentaire.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

## Étape ② : Valider une opération de restitution de quotas :

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé Supplémentaire, ou en tant que Représentant Autorisé si le compte ne possède pas de Représentant Autorisé Supplémentaire.
2. Dans la page d'accueil du registre, cliquer sur « liste des tâches ».
3. Cocher la case (première colonne) correspondant à l'opération de restitution initié à l'étape ① et cliquer sur « demander la tâche » pour s'attribuer celle-ci.

<input type="checkbox"/>	Nom	Demateur	Description	Initiateur de la tâche	Code d'identification de la demande	Date de début	Date d'échéance	État
<input checked="" type="checkbox"/>	Approuver la demande de transaction		The following Transaction needs approval prior to launch the Transaction workflow.		338866	24/03/2014 15:24:05		Non demandée
<input type="checkbox"/>	Approuver la demande de transaction				337581	24/03/2014 09:00:57		Non demandée

Le nom de la personne doit apparaître dans la colonne « demateur ».

4. Cliquer alors sur le libellé de la tâche à valider :

Résultats									
Page 1 of 1 2 lignes trouvées									
<input type="checkbox"/>	Nom	Demateur	Description	Du	Code d'identification de la demande	Date de début	Date d'échéance	État	Priorité
<input checked="" type="checkbox"/>	Approuver la demande de transaction	Alexander MURILLO	The following Transaction needs approval prior to launch the Transaction workflow.		10433	28/02/2012		demandée	moyenne
<input type="checkbox"/>	Mise à jour des données personnelles				10373	27/02/2012		Non demandée	moyenne

La tâche doit être surlignée en orange. Le détail de la tâche figure en bas de l'écran.

5. Puis, il faut cliquer sur le numéro de la tâche, en bas de l'écran.

Du: FR881492400590  
Code d'identification de la demande: 60559  
Date de début: 23/07/2012 17:07:58  
Date d'échéance:  
État: Non demandée  
Priorité: moyenne  
Attributaire: Administrateur national

6. Le système affiche le détail de la transaction à valider. Après avoir vérifié l'information, cliquer sur le bouton «  » ou «  ».

7. Le système demande une deuxième confirmation.

Vérifier l'information et cliquer sur «  » ou «  »

Si le représentant autorisé décide d'annuler la transaction, il faudra reprendre la procédure depuis le l'étape ①.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

8. Si le représentant autorisé confirme la transaction, le système affiche une demande de validation.

Le représentant autorisé saisit alors son Mot de passe et son numéro de téléphone portable, similairement au point 8 de l'étape ❶.

9. Un écran affiche la confirmation de l'opération :



A ce stade votre opération de restitution est finalisée, mais vous devez néanmoins vérifier le statut de conformité de votre installation.

Pour cela, il faut aller dans l'onglet « Conformité » du compte, sélectionner la « Seconde période d'engagement » dans le menu déroulant, puis cliquer sur le bouton « rafraîchir » (voir copie d'écran ci-après) :

[Retour à la page précédente](#)

Compte – données générales   Dépôts   Représentants autorisés   Représentants autorisés supplémentaires   Installation   Informations sur la personne de contact   **Conformité**   Vérificateur

Comptes de confiance   Relevé de compte

Code d'identification	Nom du titulaire de compte	Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
			Ouvert	Compte de dépôt d'exploitant

électionner une période: Seconde période

Émissions vérifiées

Année	Émissions (*)	Vérifié	exclus
2013	proposer	N	<input type="checkbox"/>
2014	-	N	<input type="checkbox"/>
2015	-	N	<input type="checkbox"/>
2016	-	N	<input type="checkbox"/>
2017	-	N	<input type="checkbox"/>
2018	-	N	<input type="checkbox"/>
2019	-	N	<input type="checkbox"/>
2020	-	N	<input type="checkbox"/>

(\*) : émissions saisies ou corrigées par l'autorité compétente

**Conformité**

Émissions cumulées vérifiées: 0   État de conformité dynamique: A

Unités cumulées restituées: 0   État de conformité publié le 15 mai précédent: A

Report de la période précédente: 0

Solde indicatif de l'état de conformité: 0

Conformité des années antérieures

Année	Solde de conformité	Etat de conformité
No records found.		

**Pour que votre installation soit bien conforme, l'état de « conformité dynamique » du compte doit être à « A ».**

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

#### 4. Comment utiliser les crédits internationaux pour la restitution ?

L'article 11 bis, paragraphes 2 et 3, de la Directive 2009/29/CE, modifie la procédure de restitution de crédits appliquée jusqu'en 2013 pour la restitution de la période 2008-2012. Depuis 2014, les exploitants qui veulent utiliser des crédits internationaux (URCE) pour la restitution, doivent d'abord les échanger contre des quotas, dans les limites suivantes définies par le règlement (UE) 1123/2013 du 08 novembre 2013.

- Les installations figurant dans la liste des installations 2008-2012 et ayant déjà utilisé toute la quantité d'URE et d'URCE autorisée pendant la période 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique), n'auront plus la possibilité d'échanger des crédits pour la restitution sur la période 2013-2020. Leurs droits résiduels d'utilisation de crédits internationaux seront égaux à 0.
- Les installations figurant dans la liste des installations 2008-2012 et n'ayant pas utilisé l'intégralité de la quantité d'URE et d'URCE autorisée pendant la période 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique), auront la possibilité d'échanger des crédits pour la restitution sur la période 2013-2020. Leurs droits résiduels seront égaux à la quantité autorisée sur 2008-2012 **non utilisée**. Les URE et URCE délivrés pour des réductions d'émissions réalisées à partir de 2013 pourront être échangés jusqu'au 31/12/2020.
- Les installations ne figurant pas dans la liste des installations 2008-2012 pourront utiliser, après mars 2015 et jusqu'en 2020, les URCE éligibles, délivrés pour des réductions d'émissions réalisées à partir de 2013, dans la limite de 4,5% de leurs émissions. Pour la restitution 2015 à effectuer au plus tard le 30 avril 2016, leurs droits résiduels seront donc égaux à 4,5% du total d'émissions vérifiées des années 2013, 2014 et 2015 moins les droits déjà utilisés.
- Les exploitants d'installations, dont le champ d'activité 2013-2020 couvert par la directive 2003/87/CE s'est étendu par rapport à 2008-2012, pourront utiliser des crédits jusqu'à concurrence de la quantité autorisée pour 2008-2012 (soit pour la France 13,5% de l'allocation périodique) ou jusqu'à concurrence de 4,5% de leurs émissions vérifiées pendant la période 2013-2020, la quantité la plus élevée étant retenue.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

## PROCEDURE

### Etape ① : Réaliser une opération d'échange de crédits contre des quotas pour la restitution.

1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé.
2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « compte ».
3. Cliquer sur « afficher les données détaillées » du compte EU concerné par la restitution.
4. Une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction ».
5. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3 » :

**Sélection de la transaction**

Choisir le type de transaction:

Transferts réguliers:  
[Transfert de quotas](#)  
[Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCE](#)

Conformité:  
[Restitution de quotas](#)

Destruction d'unités:  
[Suppression de quotas](#)  
[Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCED et URCE](#)

Compensation:  
[Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux](#)

**Echange:**  
[Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3](#)

6. Sur l'écran d'échange, vous devez renseigner la quantité à restituer et le numéro de projet dans les zones prévues, puis cliquer sur « Suivant » :

Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3

Name	Value
Droits:	
Crédits internationaux restitués en phase 2:	
Crédits internationaux échangés en phase 3:	0
Quantité en cours d'échange:	0
droits résiduels:	

Unités						
Type d'unité	Période d'engagement	Quantité disponible	Quantité à transférer	Eligibilité	Projet	
URE résultant de la conversion d'une UQA	1			éligible	-- Any --	

Crédit Kyoto inéligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU  
Crédit Kyoto éligible à la détention et l'utilisation dans un compte EU

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>



Confirmer l'échange :

Type d'unité	Quantité à transférer	Eligibilité	Période d'engagement applicable
URCE		éligible	1

Confirmer Annuler

7. Afin de valider la demande d'échange, une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « **Sign** » :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason **Signez la transaction avec votre mot de passe**

Password \*

Mobile phone \*

International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89

**Sign**

\* Required fields

Dans l'écran suivant, saisir le code SMS reçu et valider en cliquant sur « **Sign** » une deuxième fois :

Enter the challenge sent to your mobile phone by SMS text message. It might take several minutes for the message to reach your mobile phone.

Reason **Signez la transaction avec votre mot de passe**

Username or e-mail address

Mobile phone number

SMS text challenge \*  -  -  -

**Sign**

\* Required fields

#### Remarque :

L'opération d'échange doit obligatoirement être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé s'il n'y a pas de représentant autorisé supplémentaire. Pour la validation, vous reporter à l'étape ② du chapitre 3 (comment effectuer une restitution) de ce document.

L'opération d'échange est exécutée immédiatement après validation.

---

En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter l'équipe de l'Administrateur national au + 33 1 58 50 87 00 de 9h 30 à 13h et de 14h à 17h 30, heure de Paris, les jours ouvrés français ou par e-mail à [registrefrancais-ges@caissedesdepots.fr](mailto:registrefrancais-ges@caissedesdepots.fr)

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>

## ANNEXE 1 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS

Le **Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission de gaz à effet de serre (SCEQE)** impose aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES) de **restituer** chaque année des quotas de GES à hauteur de leurs émissions constatées au cours de l'année civile précédente.

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui constitue la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique, a débuté le 1er janvier 2005 par une première période de trois ans (2005-2007), suivie par une période de cinq ans (2008-2012).

Pour la troisième période d'échanges (2013-2020), un nouveau dispositif a été mis en place par une directive du 23 avril 2009 pour étendre le champ d'application du SCEQE et modifier le système d'allocation de quotas. L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier permet de mettre en conformité le droit français avec cette directive, assurant en particulier, sur la période 2013-2020 :

- un élargissement du périmètre du système d'échange à de nouveaux secteurs (notamment chimie et aluminium) et à de nouveaux gaz à effet de serre (protoxyde d'azote et perfluorocarbone);
- un passage à un mode dominant d'allocation des quotas : la mise aux enchères et non plus l'allocation gratuite ; une grande partie des exploitants devront acheter les quotas nécessaires pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- la conservation du principe d'allocation gratuite de quotas pour certains secteurs industriels exposés à un risque important de concurrence internationale, cette allocation se faisant au niveau communautaire de manière harmonisée sur la base de référentiels correspondant aux 10 % d'installations les moins émettrices dans l'Union européenne.

La directive européenne 2008/101/CE intégrant les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur le 2 février 2009. Elle a été transposée dans le code de l'environnement par les articles L. 229-5 à L. 229-24-2.

### Comment être conforme ?

- **Limiter les émissions de CO2.** Le but du système d'échange de quotas d'émissions est d'inciter les exploitants d'installations fixes et les exploitants d'aéronef à réduire tendanciellement leurs émissions de gaz à effet de serre en recourant à des méthodes ou investissements dans des procédés plus performants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- **Acheter des quotas.** Lorsque le volume des émissions de certains exploitants d'installations fixes ou d'exploitants d'aéronef risque de dépasser le montant de quotas affectés sans qu'une action de réduction d'émission soit économiquement envisageable, l'exploitant peut à tout moment acquérir sur le marché du carbone ou de gré à gré des quotas et autres crédits carbone compatibles (crédits Kyoto URE et URCE)
- **Une gestion pérenne** des quotas conduit à intégrer l'objectif de limitation des émissions de GES dans la politique générale de l'entreprise, comme de nombreux exploitants l'ont déjà fait. La gestion prévisionnelle des excédents de quotas permet à l'entreprise de financer à meilleur coût ses investissements réducteurs des émissions de GES.

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication :

<http://www.seringas.caissedesdepots.fr/>